PROMEA caisse de compensation
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
www.promea.ch

Communiqué de presse du 18.11.2026

Informations sur l'introduction de la 13e rente AVS

Le 3 mars 2024, le peuple suisse a accepté l'introduction d'une 13e rente de vieillesse.
À partir de 2026, une rente mensuelle supplémentaire sera donc versée chaque année en décembre.

Montant de la 13e rente de vieillesse

- La 13e rente de vieillesse correspond à **un douzième de la rente de vieillesse versée au cours de l'année civile concernée**.
- Les rentes pour enfant, les rentes complémentaires ainsi que les suppléments spécifiques (p. ex. pour les femmes de la génération transitoire dans le cadre de la réforme AVS 21) ne sont pas pris en compte.
- Le montant versé est arrondi au franc supérieur.
- Le calcul définitif ne peut être effectué qu'en décembre, car le montant de la rente de vieillesse peut varier en cours d'année.

Qui reçoit la 13e rente de vieillesse ?

Toutes les personnes qui ont **droit à une rente de vieillesse en décembre** reçoivent automatiquement une 13e rente de vieillesse. Le versement intervient **en même temps que celui de la rente de vieillesse du mois de décembre**.

Remarque importante

- **Seules les rentes de vieillesse** sont versées 13 fois par an.
- Pour les **rentes de survivants** (rentes de veuve, de veuf et d'orphelin) ainsi que les rentes d'invalidité, le nombre de versements reste fixé à **12 par an**.

La Caisse de compensation PROMEA verse la rente de décembre et la 13e rente de vieillesse séparément le 3 décembre. Le montant de la 13e rente de vieillesse peut différer de celui de la rente de décembre.

En effet, la 13e rente de vieillesse tient compte de toutes les modifications de la rente de vieillesse intervenues au cours de l'année. Si le montant de la rente mensuelle de vieillesse change en cours d'année, la part mensuelle prise en compte pour le calcul de la 13e rente de vieillesse est adaptée en conséquence. Ces changements peuvent par exemple résulter d'un veuvage ou d'un nouveau calcul lorsque la conjointe ou le conjoint atteint l'âge de référence.

La 13e rente de vieillesse correspond donc à un douzième du **montant total de la rente de vieillesse effectivement versé pendant l'année**.

Liens utiles

- promea.ch

Informations complémentaires

Section Prestation AVS / AI

leistungen-ahv-iv@promea.ch
Numéro direct +41 44 738 53 26